

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2017-29 du 22 novembre 2017 portant désignation de la personne responsable « produits sanguins labiles » et des personnes responsables intérimaires de l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1731018S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. le docteur Rachid DJOUDI est désigné en qualité de personne responsable « produits sanguins labiles » de l'Établissement français du sang à compter du 15 décembre 2017.

#### Article 2

Mme le professeur France PIRENNE et Mme le docteur Sylvie GROSS sont désignées en qualité de personne responsable intérimaire à compter de la même date.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 novembre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS